

AFFAIRE N° 31/14. - Acquisition d'un terrain de 2 740 m<sup>2</sup>, situé au Boulevard de la SOURCE, par la voie de l'expropriation.  
Emprunt de 7 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 2 740 m<sup>2</sup>, situé au Boulevard de la Source, appartenant à MM. HUBERT et LAMNY, destiné à décongeler le groupe scolaire édifié sur une parcelle de terrain contigue (ex-terrain DEBIRE) dont la Commune est propriétaire.

Cependant, Monsieur LAMY souhaiterait obtenir la somme de 8 496 060 Frs CFA.

Compte tenu du fait que cette proposition représente plus de 50 % de l'estimation effectuée par le Service des Domaines, soit 5 400 000 Frs CFA, ce qui écarte l'hypothèse d'une acquisition à l'amiable, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'encontre de MM. HUBERT et LAMY.

Par ailleurs, la dépense correspondante devait être imputée sur l'emprunt de 300 000 000 de Frs CFA que la Municipalité a sollicité de la CAISSE d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES pour l'achat de terrains. Or, cet Etablissement financier m'a fait connaître récemment qu'en application de la circulaire du 2 JUIN 1967 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Départements d'Outre-Mer, le financement de cette opération incombait à la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter un prêt de 7 000 000 de Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour l'acquisition du terrain de MM. HUBERT et LAMY destiné à l'extension du groupe scolaire du Boulevard de la Source.

Il convient, en effet, de prévoir une somme supérieure à l'estimation du Service des Domaines, soit 7 000 000 de Frs CFA, compte tenu de ce que la complexité de la procédure d'expropriation ne peut que retarder les délais d'acquisition obligeant de ce fait le Juge de l'Expropriation à fixer son indemnité en fonction de l'évolution du marché immobilier.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 7 000 000 de Frs CFA (SEPT MILLIONS), destiné à financer l'acquisition d'un terrain de 2 740 m<sup>2</sup>, situé au Boulevard de la Source, appartenant à MM. HUBERT et LAMY, en vue de l'extension du groupe scolaire du Boulevard de la Source.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

En  
Saint-Jeans, le 7 décembre 1944  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
R. B. Basset

Un copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Basset